

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la COMMUNE de CHAILLEY**

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 Octobre 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11 + 4	<p>L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre , le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire</p> <p>Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoint), Mrs Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIOT, Philippe FERLET, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE,</p> <p>Absents excusés : M. Patrice DOYEN, pouvoir à M. M. Renault Mme Nathalie LAMBERT, pouvoir à Mme L. Renvoyé Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. H. Jossier M. Alain GORNEAU, pouvoir à M. Ph Ferlet</p> <p>Absents non excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : Philippe FERLET</p> <p>Défense de la Commune suite au recours de YONNE NATURE ENVIRONNEMENT et de Madame COMBE concernant le PLU</p>
DATE DE CONVOCATION			
12/10/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
14 NOV. 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_072			

Vu le recours pour excès de pouvoir présenté au Tribunal Administratif par L'Association YONNE NATURE ENVIRONNEMENT et Mme Nicole COMBES tendant à obtenir l'annulation de la délibération en date du 8 février 2022 par laquelle la commune de Chailley a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du conseil municipal donnant délégation au Maire, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la défense de la Commune à hauteur de 1 000 €.

Considérant que le recours à un juriste est tout à fait adapté pour rendre réponse au Tribunal Administratif dans les délais accordés,

Considérant les honoraires présentés par le juriste pour un montant total de 3 000 € HT (3 600 € TTC) pour la rédaction du mémoire en réponse et les réunions à venir

Considérant la présentation du dossier aux membres du conseil et la réunion d'information provoquée le 26 septembre 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- **Entérinent** la décision du Maire de faire appel à un juriste pour défendre le dossier du PLU et présenter le mémoire en réponse.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLO

ID : 089-218900694-20221017-2022_072-DE

- **Autorisent** le Maire à signer le devis présenté par Cabinet GEOSTRATYS, pour le mémoire en réponse au recours formulé par YONNE NATURE ENVIRONNEMENT et Mme Nicole COMBES ;
- **Acceptent** la dépense de 3 600 € TTC qui sera inscrite au budget.
- **Mandatent** le Maire ou l'Adjoint en charge de l'Urbanisme pour en poursuivre l'exécution.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

